



Conseil d'administration

354^e session, Genève, 14 juin 2025

Section institutionnelle

INS

Date: 27 mai 2025

Original: anglais

Accords conclus entre l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations internationales

Accord de coopération avec le Centre du travail de l'Organisation de la coopération islamique et Protocole d'accord entre l'Organisation internationale du Travail et la Société andine de développement

Résumé: Le présent document informe le Conseil d'administration de la conclusion de deux accords avec, respectivement, le Centre du travail de l'Organisation de la coopération islamique en septembre 2024 et la Société andine de développement en janvier 2025.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents connexes: Aucun.

► Accord de coopération avec le Centre du travail de l'Organisation de la coopération islamique

1. Le 12 septembre 2024, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Centre du travail de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) (ci-après le «Centre du travail») ont signé un accord de coopération visant à renforcer leur collaboration afin de faciliter la mise en œuvre effective de leurs activités mutuellement complémentaires ¹.
2. Le Centre du travail a été inauguré à Bakou en marge de la 5^e session de la Conférence islamique des ministres du Travail des États membres de l'OCI, en novembre 2023. Il dispose d'un large mandat dans les domaines du travail, de l'emploi, de la protection sociale et du développement du capital humain, et peut user de divers moyens pour atteindre ses objectifs, notamment en formulant des stratégies, politiques et programmes régionaux et en contrôlant l'application, en mettant en œuvre des projets de coopération technique, en menant des travaux de recherche et des études et en organisant des conférences et des réunions, conformément aux modalités énoncées plus en détail dans son statut ². Le Centre du travail est une institution spécialisée de l'OCI qui jouit du «statut de personne moral[e] à part entière en tant qu'organisation internationale». Sur les 57 États membres de l'OCI, les 19 suivants sont à ce jour membres du Centre du travail: Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Djibouti, Gambie, Guinée-Bissau, Iraq, Libye, Maroc, Mauritanie, Ouzbékistan, Somalie, Soudan, Togo, Türkiye et Palestine.
3. En vertu de l'accord de coopération, l'OIT et le Centre du travail tiendront régulièrement des consultations afin de procéder à des échanges de vues sur des questions d'intérêt commun. Ils rechercheront des domaines de coopération et, sous réserve des ressources disponibles, se prêteront mutuellement assistance pour mener à bien des actions concertées dans l'avenir, particulièrement en ce qui concerne la promotion de la ratification des conventions adoptées par la Conférence internationale du Travail et de leur mise en œuvre, ainsi que le respect, la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Cette coopération pourra notamment prendre la forme de réunions ou de conférences conjointes. L'accord précise que chaque organisation peut inviter l'autre à participer à ses réunions pertinentes.
4. L'accord de coopération est signé pour une durée indéterminée. L'une ou l'autre des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de six mois.

¹ Accord de coopération entre l'OIT et le Centre du travail de l'Organisation de la coopération islamique, signé à Genève le 12 septembre 2024.

² OIC/3-ICLM/2015/STATUTE.FINAL.

► Protocole d'accord avec la Société andine de développement

5. Le 30 janvier 2025, l'OIT et la Société andine de développement (*Corporación Andina de Fomento*, CAF) ont signé un protocole d'accord en vue d'établir un cadre de coopération entre les deux organisations ³.
6. L'accord portant création de la CAF a été signé le 7 février 1968 par six pays. La CAF est une institution financière multilatérale. Elle a pour mission de favoriser le développement durable de ses pays membres et l'intégration régionale en fournissant un appui aux secteurs public et privé, sous la forme d'une vaste gamme de produits et services financiers destinés à un large éventail de clients, parmi lesquels des administrations publiques, des institutions financières et des entreprises publiques et privées. Ses membres sont les suivants: Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, État plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine, Trinité-et-Tobago, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, ainsi que 13 banques privées d'Amérique latine. Son siège est situé à Caracas (République bolivarienne du Venezuela).
7. L'organe décisionnel suprême de la CAF est l'Assemblée annuelle des membres. La CAF se compose également d'un Conseil d'administration et d'un secrétariat, dirigé par un président exécutif ⁴.
8. Dans le cadre du protocole d'accord, l'OIT et la CAF ont défini des domaines de coopération, dont: l'emploi et l'employabilité des jeunes; l'enseignement et la formation techniques et professionnels; le développement des compétences et la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie; la transition juste et les emplois verts; la promotion d'un entrepreneuriat durable axé sur la formalisation, l'inclusion et la transformation numérique; l'égalité des genres dans le monde du travail; les mécanismes innovants pour le financement du développement; les chaînes d'approvisionnement; des politiques de l'emploi, des politiques sectorielles et des politiques commerciales porteuses d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité; et la promotion de la coopération Sud-Sud. La collaboration se traduira notamment par des échanges d'informations et de connaissances; l'organisation d'événements et de réunions conjoints; des activités de recherche et des publications conjoints; des activités de formation et un échange d'expériences; l'élaboration de projets conjoints; et le transfert de connaissances à des tiers. Le protocole d'accord a été conclu pour une durée de quatre ans.

³ Protocole d'accord entre l'OIT et la Société andine de développement.

⁴ On trouvera de plus amples informations au sujet de la CAF à l'adresse <https://www.caf.com/>.